

**U D S I S**  
**Union départementale scolaire et d'intérêt social**  
**des Pyrénées-Orientales**

**extrait du registre des délibérations**  
**séance du 20 mars 2018**

L'an deux mille dix huit et le 20 mars, à 14 heures 45, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

<b>N° délibération :</b>	<b>objet :</b>
<b>20/03/18-02</b>	<b>Modalités d'attribution de véhicules de fonctions et de service aux agents de l'UDSIS.</b>

**Présents :**

**représentants des conseillers généraux :**

Jean ROQUE, Marie Pierre SADOURNY, Martine ROLLAND, Edith PUGNET, René OLIVE.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

Alain GOT, Raymond LEMORT, Mireille REBECQ, Jacqueline ALBAFOUILLE, Jean-Louis ALBITRE.

**Absents :**

**représentants des conseillers généraux :**

Hermeline MALHERBE, Michel MOLY ayant donné procuration à Martine Rolland, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY, Jean-Louis CHAMBON.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

Loïc GARRIDO, Corinne GAILLOT, Georges GRAU, Christophe PAYROU, Sylvie TORRES, Pierre AYLAGAS, Michel KLUSKA, Henri GEORGES, Yves BARNIOL, Charles CHIVILO ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE, Katell MATET.

**Le Président,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

**Vu** la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**Considérant** que :

- l'attribution d'un véhicule aux agents de l'établissement public est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.
- une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la collectivité.



**Propose** au Comité Syndical de :

- fixer l'attribution de véhicules de l'établissement public de la façon suivante :

**Véhicule de fonction :**

EMPLOI
Le Directeur Général des Services

**Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile :**

**Autres véhicules de service :**

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de l'établissement public pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule de service du site afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis).

Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

- autoriser le Président à :
  - fixer la liste des bénéficiaires d'un remisage à domicile des véhicules de service.
  - prendre l'arrêté individuel portant autorisation d'utilisation de véhicule de fonction.

**Précise que** Monsieur le Président, le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Président de l'U.D.S.I.S.**

**Jean ROQUE**

